

# GAZETTE DE LAUSANNE

## ET JOURNAL SUISSE.

\* \* Messieurs les souscripteurs à la *Gazette de Lausanne* dont l'abonnement expiré fin Mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption.

### ESPAGNE.

MADRID 14 mai.

Les nouvelles que reçoit le gouvernement de son armée expéditionnaire de Portugal ne sont point rassurantes. Dans plusieurs cantonnemens, mais surtout à Badajoz et aux environs, le cri de *vive la liberté!* s'est fait entendre au milieu de nombreuses réunions de militaires. Ces scènes font craindre que la première occasion ne fasse éclater dans l'armée des événemens semblables à ceux de l'île de Léon, en 1820. Dans cette position, le gouvernement vient d'ordonner que les généraux nommés pour cette expédition aillent sur-le-champ prendre le commandement de leurs corps respectifs.

On a également arrêté une mesure depuis longtems conseillée par les plus fougueux apostoliques, celle d'épurer soigneusement tous les régimens de l'armée, en remplaçant les officiers suspects par des hommes dont le dévouement soit connu. Déjà l'on s'en occupe activement aux bureaux de la guerre. Reste à savoir si ce n'est pas plutôt un moyen d'accélérer la catastrophe que de la prévenir.

L'organisation de l'état-major de l'armée d'observation, qui avait été suspendue, vient d'être faite définitivement. MM. les généraux San-Juan, Sarsfield et El Pastor en font partie. Des ordres ont été expédiés pour faire rejoindre les régimens qui étaient rentrés dans leurs garnisons.

La police vient de découvrir un complot pour empoisonner le roi et la reine. On ignore par quel parti a été conçu ce projet.

### ITALIE.

Quelques lettres d'Ancône contiennent des choses assez étranges; nous les indiquons, mais avec réserve. Le bruit court, dit-on, que nous verrons bientôt arriver dans notre port une flotille légère française, et que le *Suffren* revient avec des troupes de débarquement. Ce qui donnerait une apparence de fondement à ces nouvelles, c'est qu'on assure en même tems que le gouvernement français a refusé de ratifier les dix articles conclus par M. de Saint-Aulaire.

ROME 7 mai.

A tous les élémens de désordre qui sont rassemblés ici, il faut ajouter que l'on ne sait plus si le gouvernement aura des troupes suisses. Des difficultés de différens genres se sont élevées. Les Suisses, dit-on, demandent des garanties à l'Autriche et à la France; l'affaire est incertaine. Hier, des hommes influens annonçaient que tout était rompu; aujourd'hui, une personne bien informée dit que les suisses viendront au mois de juin; c'est un mois plus tard qu'on ne l'avait annoncé.

### ANGLETERRE.

LONDRES 21 mai. Lord Grey à la chambre des pairs, et lord Altorp à la chambre des communes, ont annoncé qu'ils restaient en place, c'est-à-dire que le succès du bill était assuré.

Ils est difficile jusqu'ici de prévoir si le roi fera des pairs, ou si les anti-réformistes s'absenteront de la chambre au moment de la discussion. Ce qu'il y a de certain, c'est que le ministère Grey reste et que le bill passera.

Une lettre circulaire a été adressée sur l'invitation du roi, à tous les pairs anti-réformistes, pour leur exprimer le désir de S. M. que le bill puisse traverser ses dernières épreuves sans opposition de leur part. Par suite de cette lettre, diverses assurances ont été données au roi qu'il serait déféré à ses desirs. Mais on assure, qu'à la chambre haute, cette lettre doit être l'objet d'une vive discussion; on la qualifie déjà d'intervention inconstitutionnelle de la couronne, et de violation des privilèges et de l'indépendance de la pairie.

Cet esprit d'opposition paraît encore dominer dans la chambre haute. On peut en juger par la nature de ses débats.

### CHAMBRE DES LORDS.

Le marquis de Cleveland déclare que, bien qu'il soit un de ceux à qui le bill de réforme enlève des avantages parlementaires, cependant il se dévoue à la défense de cette mesure qui est conçue dans l'intérêt public. Il félicite la chambre et le pays de la rentrée de lord Grey et de ses collègues aux affaires. Ce retour, dit le noble orateur, a certainement prévenu une révolution dans le pays.

Lord Eldon fait observer que le droit qu'à la couronne de créer des pairs n'est qu'un droit conféré à la couronne dans l'intérêt et pour le bien du pays. Si ce droit est exercé dans l'intérêt d'une mesure ministérielle quelconque, dès ce moment la couronne est compromise, et se trouve en danger.

Lord Roden regarde comme une circonstance de peu d'intérêt celle de savoir si le bill de réforme passera par l'humiliante intervention d'une fournée de pairs dans la chambre haute, ou par la retraite de ceux de ses membres qui sont contraires au réforme. De plus hautes considérations me sont dictées par l'intérêt public. Je n'ai pu croire que S. M. consentit à flétrir cette chambre par une création de pairs qui la dénaturerait. Certes, mon cœur est lié au roi par une gratitude profonde; eh bien! je préférerais cependant voir mon souverain abdiquer que de le voir consentir à une pareille mesure. L'état de l'Irlande, déjà si fâcheux, va le devenir encore plus, si la puissance de cette chambre est annulée par une création de pairs. ( Ici l'orateur lit une lettre dans laquelle M. O'Connell annonce qu'à la prochaine session, il demandera le rapport de l'acte d'union, avec un parlement réformé, et il ne doute pas d'arriver à ses fins ). Le noble lord termine en présentant une foule de pétitions contre la réforme.

Le comte de Winchelsea: Je veux dire quelques mots à cette chambre, bien que je ne croie plus en ce moment parler à des pairs indépendans, car ce jour est le dernier de l'indépendance de la chambre.

L'heure de la déception, je pense, sera bientôt passée. Aujourd'hui le sceptre appartient à cette presse, sans frein et sans contrôle, qui emporte tout ce qui se trouve sur son passage. L'opinion en faveur du bill me semble être l'acte la plus extraordinaire qu'on ait vu. Quant à présent, je ne dirai rien de plus, si non que je parlerai toujours en pair indépendant, quand même mes récriminations devraient être inutiles. Jamais insulte plus grave ne fut faite à une corporation distinguée que celle conseillée à S. M. par lord Grey.

Lord Ellenborough: Telles sont aussi mes intentions; je veux conserver mon indépendance. Mais j'invite vos seigneuries à apporter à cette discussion un esprit de modération noble et digne. Cependant, loin de moi la pensée de critiquer le parti pris par les membres qui ont jugé à propos de se retirer. Quand le peuple reviendra à la raison, il sanra, je pense, dignement apprécier la conduite de ceux qui n'ont pas déserté leur poste.

Le marquis de Londonderry: Si le comte Grey veut bien me donner l'assurance que S. M. lui a remis les pouvoirs nécessaires pour créer des pairs, je le déclare, je cesse de combattre le bill; mais que le noble comte, avant de me répondre, veuille bien relire, son discours du 15 juin 1827, dans lequel il disait qu'il voulait vivre ou mourir avec son ordre (la noblesse.)

La discussion sur le bill sera reprise demain.

Du 22 mai.

Les relations de l'Angleterre avec le Portugal et l'Espagne ont échappé, par le prompt retour de lord Grey aux affaires, à la réaction inévitable d'un brusque changement politique. Un des premiers actes de l'interrègne ministériel avait été de suspendre le départ des vaisseaux de ligne qui se préparaient à quitter Portsmouth pour le Tage, comme garans de la neutralité de l'Espagne. Cette première démonstration était déjà à elle seule un coup funeste porté à l'expédition de don Pedro, et elle présageait un système dans lequel un ministère, composé des partisans de la reconnaissance pure et simple de don Miguel, n'eût pas tardé à s'enfoncer chaque jour davantage.

Nous apprenons que lord Grey à peine appelé aux affaires, a

renouvelé, l'ordre du départ. Deux vaisseaux de ligne ont quitté Portsmouth le 18. Ils doivent se réunir aux bâtimens anglais actuellement dans le Tage, et toute l'escadre restera en dehors de la barre, prête à donner secours à don Pedro, dans le cas où l'Espagne violerait la neutralité qu'elle s'est engagée à observer.

## BELGIQUE.

BRUXELLES 22 mai.

Aujourd'hui la députation du Sénat, ayant à sa tête le Président de la chambre, M. le baron Hassart, a présenté l'adresse au roi. Voici la réponse de S. M.

Messieurs!

Les sentimens du Sénat me sont connus; j'en reçois avec plaisir son nouveau témoignage.

Les derniers actes de la conférence ont fait naître une vague inquiétude. Cette inquiétude, conçue peut-être trop promptement, était néanmoins toute naturelle, et montre la vive sollicitude des chambres pour le bien-être du pays. Mais les pièces mêmes qui vous ont été communiquées, les résolutions que j'ai prises, et l'unanimité d'opinions exprimées par les deux chambres, doivent entièrement la dissiper.

Le traité du 15 novembre est devenu notre droit. La Belgique ne veut porter aucune atteinte aux droits ni à l'honneur des autres nations; mais elle ne peut souffrir qu'on lui impose des sacrifices sans une juste compensation.

Je sais que je puis compter sur le dévouement du peuple belge. Je désire qu'il apprenne, par votre organe, que son roi ne consentira jamais à aucune modification préjudiciable à ses intérêts, ou contraire à la dignité nationale.

Je partage le sentiment pénible que vous fait éprouver l'attentat commis envers un membre du Sénat. Si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, la Belgique n'obtenait pas la réparation à laquelle elle a droit, je me verrais dans la nécessité d'avoir recours à d'autres mesures.

## FRANCE.

PARIS 24 mai. Les députés de l'opposition, actuellement présens à Paris, se sont réunis chez M. Lafitte. Ils étaient au nombre de trente-neuf.

Deux questions importantes étaient soumises aux délibérations. La première était relative aux réélections, qui doivent avoir prochainement lieu dans 8 collèges, et l'on s'est entretenu des moyens les plus propres à faire triompher les candidats de l'opposition.

La seconde question était relative à une adresse au roi sur la situation intérieure et extérieure de la France. Un député, qui se trouve en haute position a dû mettre, depuis la révolution de juillet, en relation intime avec le roi; a, le premier, pris la parole, et a dit qu'il avait eu d'abord la pensée d'exposer cette situation à S. M. dans une lettre où il se serait efforcé de lui faire sentir la nécessité de sortir d'un système de gouvernement, dans lequel la révolution de juillet et la royauté se trouvaient compromises; mais que plusieurs de ses collègues, auxquels il avait communiqué ce projet, lui avaient représenté qu'il serait à la fois plus convenable et plus efficace, peut-être que l'opposition fit une adresse au roi sur cet objet important.

Cette proposition était depuis long-temps débattue, lorsqu'un membre a introduit une proposition nouvelle. Il a demandé qu'il fut publié, au nom de l'opposition, un compte rendu de sa conduite et de ses votes pendant la dernière session, de manière à faire hautement connaître ses vœux et ses principes. Il a ajouté que ce serait là en quelque sorte la profession de foi politique, le manifeste de l'opposition, et en même temps une réponse franche et solennelle à toutes les calomnies par lesquelles on s'efforcerait de dénaturer ses intentions.

Cette proposition a été unanimement adoptée, et une commission a été chargée de rédiger cet acte.

On mande de Coutance, le 18 mai: " Il est aujourd'hui malheureusement vrai que les incendies qui, en 1830, jetèrent l'effroi dans nos contrées, sont revenus désoler notre département. Les circonstances qui ont accompagné ces désastres ne permettent pas de les attribuer à d'autre cause qu'à la malveillance. Cette opinion est confirmée d'ailleurs par la présence dans notre pays, d'individus qui lui sont étrangers, et dont l'extérieur, d'après plusieurs personnes qui les ont vus, serait assez suspect.

Les lettres de Béziers donnent un caractère effrayant de gravité aux troubles survenus le 13 mai dans cette ville. Des rixes violentes, auxquelles succède une sorte de combat, où les soldats ripostent aux coups de pierres par des coups de feu; des charges qui ne sont précédées d'aucune sommation; les rues coupées de barricades; les gardes nationaux qui, dans le premier

empirement, tirent sur les dragons comme sur l'ennemi; un colonel qui devait contenir l'irritation de son régiment, et qui lui livre des cartouches; un maire qui refuse de donner des ordres, et qui se renferme chez lui au moment du danger; plusieurs citoyens tués, d'autres blessés sans espoir, telles sont les déplorable scènes dont la ville de Béziers a été le théâtre.

M. Pozzo di Borgo est parti hier pour St. Pétersbourg, où il est appelé par un ordre de son souverain. Ce voyage mérite quelque attention. On sait que M. Pozzo di Borgo s'est élevé du rang d'avocat et de procureur-général en Corse à celui de général en chef en Russie. Quelques personnes pensent qu'arrivé à Pétersbourg, il cherchera à calmer l'humeur de sa cour contre la révolution de juillet, et que, s'il y voit jour, il tentera de négocier le mariage de M. le duc d'Orléans avec la fille de l'empereur Nicolas.

Il paraît décidé que la fille aînée du roi des Français, la princesse Louise, doit épouser le roi des Belges. Le roi et la famille royale partiront le 28 de Paris pour Compiègne, où le roi Léopold arrivera le 29, et y passeront ensemble la journée du 30 et celle du 31.

Le 1<sup>er</sup> juin, le roi et la famille reviendront à Paris, et le roi Léopold retournera à Bruxelles.

Deux bataillons du 11<sup>e</sup> léger, huit escadrons de cuirassiers, et une batterie du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie, placés sous le commandement du général Merlin, seront à Compiègne pendant le séjour de LL. MM. dans cette ville.

TOULON 17 mai.

Le bateau à vapeur le *Charles-Albert* a pris mouillage ce matin dans le port, remorqué par le *Sphinx*. A l'aspect de ce bateau royal, il y a eu un peu de fermentation; mais cette effervescence passagère n'a pas eu de suite; elle n'avait été occasionnée que par la présence de quelques groupes de carlistes, parmi lesquels il est fâcheux de dire que l'on remarquait des salariés du gouvernement, qui affectaient une joie intempestive dont les démonstrations déplaisaient fort aux patriotes.

Ce matin l'amiral-préfet et le procureur du roi se sont embarqués pour aller à bord du *Charles-Albert* reconnaître la dame mystérieuse, revenue d'Ajaccio. La commission est restée à bord depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures du soir et elle s'est convaincue que cette dame était Mlle. Béchu, attachée au service de la duchessa de Berry, et non la duchesse elle-même.

Il est donc certain aujourd'hui que la duchesse n'était pas à bord du *Carlo Alberto* au moment de la capture de ce bâtiment, mais il est aussi certain qu'elle y était auparavant. Le gouvernement en avait été averti par ses agens consulaires dans les différens ports de la Méditerranée. Sur cet avis transmis au conseil des ministres, il a été décidé à l'unanimité, (on ne le niera pas), que la duchesse prise serait reconduite à Holyrood. Le *Moniteur*, le dit. La duchesse a débarqué avant la capture; elle s'est échappée par terre, elle n'a pas été poursuivie. Le gouvernement a profité du dévouement de la femme Béchu. Il savait par les dépêches du consul de France à Nice que la duchesse et une femme de sa suite étaient à bord du *Carlo Alberto*, et ce transport de Toulon à Ajaccio et d'Ajaccio à Toulon a été parfaitement imaginé pour entretenir les doutes et donner à l'intéressante voyageuse le temps ou de gagner les états sardes ou de pénétrer dans l'intérieur de la France, et d'y attendre la première occasion.

Quoiqu'il en soit, et si la duchesse de Berry n'était plus sur le *Charles-Albert* lorsque le *Sphinx* s'en est emparé, elle a débarqué en France. Qu'on nous montre alors ce qu'on a fait pour s'en rendre maître?

## NOUVELLES DIVERSES.

FRONTIÈRES DE POLOGNE 15 mai.

On remarque dans l'armée russe des mouvemens qui font présumer une concentration de forces considérables sur les frontières prussiennes et autrichiennes. On parle de 80 mille hommes de troupes fraîches qui doivent entrer dans le royaume de Pologne. Ces dispositions paraissent avoir pour motif un haut but politique, car les frais en sont trop considérables pour que l'on puisse ne les attribuer qu'à la facilité des approvisionnemens. On connaîtra bientôt le mot de cette énigme.

Du reste il arrive de la Russie en Pologne de grands transports d'argent, destinés à payer l'armée et les employés russes. La circulation d'espèces, qui avait presque entièrement cessé depuis la révolution, reparaît. Le commerce prend aussi de l'activité par de nombreuses commandes pour l'armée.

WISBADE 11 mai.

De graves désordres ont eu lieu ici le 11 mai. Deux bourgeois

venaient d'être arrêtés, lorsque le peuple, impatient de les libérer, se rassembla autour de la prison. Le major-général Kruse harangua la foule, et l'exhorta à se disperser; mais à peine eut-il fini sa harangue qu'il fut sifflé. Des détachemens de troupes, auxquels on cherchait à barrer le passage, furent traités de la même manière. Un officier qui s'était attiré la haine des citoyens en les qualifiant publiquement de *canaille*, fut maltraité, ainsi que quelques agens de police; le député Schott eut le même sort. Lorsque toute la garnison eût pris les armes, la foule fut dispersée à coups de bayonnettes; des patrouilles nombreuses parcoururent les rues jusqu'au jour. Les soldats étaient en partie ivres; c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer les mauvais traitemens qu'essuyèrent diverses personnes de la part des patrouilles; des femmes même ont été blessées. Alors on voulut sonner le tocsin, pour appeler les paysans des environs; mais toutes les avenues des clochers étaient gardées par la troupe. Plusieurs arrestations ont eu lieu; une enquête est déjà commencée; mais il règne une fermentation sourde qui fait craindre un nouveau mouvement beaucoup plus sérieux, et qui se communiquerait facilement aux autres parties du pays, où il ne règne pas moins de mécontentement et d'irritation.

*Du 13 mai.*

Hier, il s'est formé de nouveaux attroupemens, qui ont beaucoup inquiété la ville. Des arrestations, des violences ont encore augmenté l'effroi général; une femme est morte des mauvais traitemens qu'elle a essuyés; une autre a été dangereusement blessée. On craint, si les individus arrêtés n'obtiennent pas la liberté, que les désordres ne se renouvellent avec plus de gravité; aussi dit-on, qu'en cas de besoin, des troupes de Mayence viendraient occuper notre ville.

## SUISSE.

On s'étonnera peut-être qu'au pied des Alpes et du Jura la Suisse ait attaché tant d'importance aux événemens d'Angleterre. Mais qu'on y réfléchisse, et l'on sera forcé de convenir que, nous aussi, nous étions intéressés dans cette question toute européenne. La cause d'un peuple est aujourd'hui celle de tous les autres; la liberté ne pouvait pas succomber dans la Grande-Bretagne, elle ne pourrait pas être vaincue en France, sans que nous ne fussions menacés de retomber insensiblement sous le joug de la sainte-alliance, qui, pendant quinze ans, nous imposait ses volontés.

Ces dangers étaient éloignés, nous dira-t-on. Beaucoup moins qu'on ne le pense. En effet, jetons un coup-d'œil rapide sur ce qui se passait autour de nous au moment où Wellington a tenté un dernier effort. Une accumulation insolite de troupes prêtes à entrer en campagne ceignait les états germaniques. La duchesse de Berry cinglait vers la France; le roi de Hollande poussait de tous ses moyens à une reprise immédiate des hostilités; et nous n'avions pas un seul homme sous les armes, pas un de nos drapeaux gardés, et, par dessus tout cela, des troubles intérieurs qui s'apaiseraient sans doute, mais qui suffisaient pour servir de prétexte à une intervention qui serait notre mort.

Qu'eussions-nous fait si la guerre civile se propageait en France, le torse triomphant en Angleterre, les petits états d'Allemagne disputant leur liberté, eussent amené une conflagration générale, inévitable avec la réunion de tous ces élémens? Nous n'aurions peut-être pas eu le tems de courir aux armes. Nos dissensions, loin de s'apaiser, auraient pris un caractère plus grave, parce que l'aristocratie suisse, qui, faible par elle-même, s'accroît de l'appui des souverains étrangers, n'aurait pas manqué d'acheter son retour au pouvoir au prix d'une intervention, et nous aurions difficilement échappé soit à une invasion, soit à une médiation diplomatique, mesure presque aussi désastreuse par le tems qui court.

La scène a bien changé de face, et tous les préparatifs liberticides sont arrêtés. En 1830, nous avons dû, à l'élan du juillet parisien, des réformes politiques. Le peuple anglais, à son tour, par sa courageuse fermeté, vient de conjurer les dangers qui nous menaçaient.

## DIÈTE FÉDÉRALE.

*La Diète fédérale au peuple Bâlois.*

*Confédérés!*

Les députés des cantons suisses ont délibéré de nouveau sur les moyens de mettre un terme aux malheureuses divisions qui règnent dans le canton de Bâle. Les résolutions de la Diète du 18 mai, dont vous aurez connaissance en même tems que de la présente proclamation, sont le résultat de leurs délibérations. Rétablir la paix, l'ordre et la tranquillité, qui ont été troublés dans votre canton, tel est le noble but de vos confédérés. Ne le méconnaissez pas! Votre propre salut, le bonheur et le bien-être de vos enfans et de vos descendans ne dépendent plus maintenant que de vous. La Diète vous recommande de respecter la paix; elle vous le recommande à la fois et au nom de la patrie profondément affligée, dont le repos et le bonheur ont été troublés par

vos différends; elle vous le recommande afin que vous ne deveniez pas les victimes de vos propres divisions.

Les confédérés ne peuvent sans émotion jeter un regard sur tous les maux que ces divisions ont produits. Qu'elle cesse cette lutte funeste entre des frères et des concitoyens! Sa continuation serait un outrage pour la patrie entière, et une atteinte à ses droits les plus sacrés. C'est pourquoi la Diète a pris les mesures nécessaires pour donner force à sa volonté. Elle saura punir toute tentative contre la paix publique, en appliquant immédiatement ses résolutions; mais elle attend que toute tentative de ce genre cèdera devant sa résolution fermement exprimée.

Par ces dispositions, la Diète a satisfait à l'un de ses devoirs. Elle a songé aussi à remplir les autres.

Elle vous offre une médiation. Citoyens du canton de Bâle, tendez-vous la main de réconciliation! Rappelez-vous que, dans les dissensions civiles, la haine et l'aveuglement sont toujours des conseillers trompeurs, et que ce n'est que par l'impartialité et la modération qu'on assure le règne de la liberté et de l'ordre.

Les médiateurs que la Diète a nommés ne se laisseront point dans leurs efforts. Croyez à leurs conseils! Plus le malheur qui vous a frappé est grand, plus l'ancienne fidélité et l'attachement de vos confédérés agite tous les cœurs. Ne fermez donc pas les vôtres! Ce n'est que par un rapprochement réciproque que le bien-être du canton de Bâle peut obtenir une base forte et durable. Une fois cette route prise, vous ne la quitterez plus; elle vous conduira au but, et bientôt vous serez récompensés par la conscience d'avoir terminé ce grand œuvre de la paix, et d'avoir ainsi rempli les vœux de vos confédérés.

Donné à Lucerne le 23 mai 1832.

*Suivent les signatures.*

*Séance du 22 mai.*

On procède à l'élection des cinq députés médiateurs. Ce sont: MM. le bourgmestre Hirzel de Zurich, landammann Heer de Glaris, président Tschärner des Grisons, landammann Baumgarten de St. Gall, et syndic Rigaud de Genève.

MM. Gutzwyler et Blaarer, députés de la campagne de Bâle, ont protesté contre la nomination de M. Tschärner en qualité de commissaire à Liestal, le représentant comme étant l'effroi de la campagne, et pouvant compromettre la médiation. M. de Tschärner, indécis jusqu'alors sur son acceptation, s'est prononcé pour accepter la mission de commissaire, précisément à raison des périls qu'elle paraissait lui promettre.

NB. — Les trois commissaires fédéraux sont arrivés à Liestal le 26 mai.

## VALLAIS.

Une capitulation a été conclue entre le nonce et le général de Courtenay pour un régiment. Les parties contractantes demandent au gouvernement valaisan de pouvoir lever quatre compagnies dans le canton. Cette proposition est actuellement soumise à la diète cantonale, qui la repoussera nécessairement, pour peu qu'elle fixe son attention sur l'article 8 du Pacte fédéral. D'après cet article, les capitulations doivent être portées à la connaissance de la diète, pour qu'elle s'assure que ces conventions ne blessent en rien ni le Pacte fédéral, ni les droits constitutionnels des autres cantons. On doit donc supposer que la diète valaisanne n'oubliera pas ces limites.

En présence de ces négociations, auxquelles la Suisse semblait devoir échapper désormais, nous reproduisons les réflexions suivantes empruntées à un journal étranger.

L'Europe a mis au ban des nations le trafic des esclaves noirs, parce qu'il donne à des hommes sur d'autres hommes un droit contre nature. Mais qu'est-ce que cet autre négoce qui a pour fin l'oppression et l'égorgement; qui, pour certains avantages et certaines conditions, purement pécuniaires, livre au despotisme les soldats d'un peuple libre, leur courage et leurs bayonnettes pour en faire des instrumens d'oppression et de cruauté, pour enchaîner et frapper en aveugles, aussitôt que le signal en est donné; des individus de tout âge, de tout sexe, de toutes conditions, menaçans ou supplians, le bras armé ou les mains jointes, debout ou à genoux; criant guerre ou miséricorde? Si la traite des africains est un trafic déshonorant; de quel stigmate sera flétrie la traite des blancs que font en ce moment, dans la Suisse, au profit du pape les agens du cardinal Bernetti?

## VAUD.

### GRAND-CONSEIL.

*Séance du 24 mai.*

PRÉSIDENCE DE M. LE PROFESSEUR GINDROZ.

M. le Président donne connaissance de 2 pétitions qu'il a reçues hier. La première, signée par 296 citoyens de Bière, Berolte, Apples, Baugy, et St. Lézard, qui demandent au grand conseil de faire cesser immédiatement les pensionnés,

retraite accordées par l'ancien grand conseil à MM. Duterraux, ancien commissaire des guerres, et Muret, ci-devant inspecteur des milices, se fondant essentiellement sur ce que ces retraites ont été accordées sous une constitution qui ne fut jamais soumise au peuple, et que ce sont des privilèges.

**M. Pidou.** Je propose l'ordre du jour sur cette pétition; car d'un côté elle tend à frapper de nullité tout l'ordre légal antérieur à la législation actuelle, et de l'autre elle porte atteinte aux droits irrévocablement acquis par 2 citoyens. Les pétitionnaires se fondent sur l'idée du privilège; mais ce n'est pas un privilège que d'être récompensé de travaux utiles, honorables et longtemps soutenus. — Adopté.

La 2<sup>e</sup>, signée par 100 citoyens de Rolle et de Mont, qui demandent au grand conseil de faire nommer des préposés dans chaque commune pour faire constater les vins qui entrent dans les caves, afin de pouvoir parvenir à connaître les falsificateurs (s'il y en a).

Renvoi à une commission. MM. Dapples, Burnand, C.-D. Guilloud, Dentan, Bonnard Alex. — Rapport fixé au 30 mai.

Le conseil d'état présente 2 projets de loi pour des routes. Par le 1<sup>er</sup>, il propose d'accorder 2,500 fr. à la commune de Nyon pour le perfectionnement de la route de Lausanne à Genève, à Rive, dans la ville de Nyon, et de plus le droit de pouvoir disposer, contre juste indemnité, des propriétés particulières nécessaires à l'effet désiré.

Par le second, il accorderait aux communes de Treytorrens, de Chavannele-Chêne, etc., la faculté de disposer aussi contre indemnité, des fonds nécessaires à la construction d'une route de 3<sup>e</sup> classe, entre ces communes.

Renvoi à 2 commissions; pour la 1<sup>re</sup>: MM. Renevier, Chatelanat, Bignon, Veillard, Fornallaz. Rapport au 30.

Pour la 2<sup>e</sup>: MM. Berney, Duveluz, Pasche, Bermond, Rey de Grandson. Rapport au 30.

Le 2<sup>e</sup> débat du projet de décret relatif à la continuation du système d'imposition sur la vente des boissons en détail amène une discussion à laquelle prennent part:

**M. Dentan**, qui propose, pour soulager les vigneron, le rapport du § 2 de l'article 12 de la loi du 2 juin 1822 qui impose des permis de vente en détail de 8 francs pour les 2 mois; il vote pour le rejet du décret en discussion.

**M. Vallon** parle en sens inverse. Nous voyons, dit-il, que les communes où il n'y a pas de pinte sont les plus aisées; il faut chercher l'écoulement de nos vins dans l'étranger, et non pas chez nous; d'ailleurs en vendant ainsi son vin peu à peu, l'argent disparaît à mesure, on ne sait trop comment.

**M. Chatelanat.** La facilité qu'aurait chacun de vendre ainsi son vin amènerait certainement une baisse dans les prix. Les vigneron perdent toujours les bonnes occasions de vendre, parce qu'il veulent vendre trop cher.

**M. Jaquet.** Si nous considérons la chose sous le point de vue de l'impôt, il rapporte un revenu considérable à l'état qu'on ne pourrait pas facilement remplacer; d'ailleurs, si on charge le vigneron qui veut vendre son vin en détail d'un impôt de 8 francs, on le charge comme vendeur et non comme vigneron, mais parce qu'il cumule l'industrie. On est frappé de l'idée de falsification des vins, de mélanges; certainement on aurait moins de garanties encore contre des vins fraudés si on accorde ainsi à chacun le droit d'en vendre.

**M. Buvelot** défend la proposition de M. Dentan. Le vin est un revenu de nos fonds, comme tout autre; on ne doit donc pas l'imposer.

**M. Jayet.** Je comprends le sentiment qui a dicté la demande de M. Dentan: c'est le malheur des vigneron; mais je crois qu'ils courent après un fantôme et non après une réalité de prospérité. De toutes les manières de vendre son vin, celle du détail est bien la plus pernicieuse; j'en ai eu des exemples. Dans un village, un vigneron ouvre-t-il une pinte, on va boire chez lui à crédit. Quand ses 2 mois sont écoulés, un autre ouvre une seconde pinte, où le reste du village va boire à crédit, et ainsi pour une troisième, pour une quatrième, etc.; ils vont ainsi boire les uns chez les autres; à la fin on règle compte; il y a une petite différence qu'on paye, et en définitive qu'arrive-t-il? c'est que chacun a bu son vin et n'a point d'argent. (Rires).

D'ailleurs accorder l'exemption de l'impôt aux vigneron serait un privilège. Je m'oppose donc à la proposition de M. Dentan, quoique je sois disposé à faire tout ce qui sera possible pour les vigneron. On leur a donné un bon conseil, c'est de savoir vendre à propos et ne pas s'opiniâtrer à vouloir garder leur vin, s'il n'atteint pas tel prix prédéterminé; car vous le savez, MM., les vins du Marquisat font concurrence avec les nôtres.

Le projet est adopté en 2<sup>e</sup> débat. (La suite à vendredi.)

LAUSANNE 29 mai.

Le rédacteur de cette feuille a de nouveau reçu pour l'ouvrier maçon dont la chute et les blessures ont été si funestes à sa famille: de M. le comte de Yundswil, 3 fr. 4 1/2. — D'un anonyme de Vevey, 3 fr. 4 1/2. — De M. C. C. R., 3 fr. 4 1/2.

## POST-SCRIPTUM.

LONDRES 23 mai.

La discussion du bill de réforme a recommencé dans la séance des 24 et 22 à la chambre des pairs.

L'adoption de l'amendement de lord Lyndhurst ayant interverti l'ordre de délibération du projet primitif, la discussion s'est entamée sur la concession des franchises électorales aux divers lieux qui n'en jouissaient pas.

Le ton des débats a été peu animé. Un nombre considérable des adversaires de la mesure n'assistaient pas à la séance. Le duc de Newcastle, lord Winchelsea, lord Ellenborough, lord Londonderry, ont déclaré qu'ils persistaient dans leur opposition; mais, comme elle est aujourd'hui sans espoir de succès, ils n'ont pas même réclamé le vote sur les divers amendemens qu'ils ont présentés, et qui ont été repoussés sans division.

Les huit premières clauses du bill ont été adoptées. La discussion a été ajournée au lendemain.

Ce fait peut servir à conjecturer qu'il n'y aura pas de création de pairs, et que la crainte de cette mesure a été suffisante pour effrayer les nobles lords au point d'en faire renoncer un grand nombre à leur système d'opposition.

Le roi est dans une position pitoyable. Sans cesse circonvenu par une foule de torys effrenés, il ne sait plus à qui entendre, et il n'a pas plutôt formé un projet populaire qu'il en est aussitôt détourné par ses courtisans. En attendant on ne voit dans les rues que des caricatures sur le roi et surtout sur la reine. Lord Wellington, le duc de Cumberland, lord Lyndhurst, etc., n'y sont pas ménagés. Ces lords voudraient pouvoir traduire les auteurs de caricatures et de libelles devant les tribunaux; mais ils ne trouveraient pas un seul juri dans toute l'Angleterre qui voulut les condamner.

Nous avons appris que le cabinet de Madrid se dispose à envoyer deux frégates à Madère, sous prétexte de protéger les intérêts espagnols, mais en réalité pour introduire des provisions dans l'île pour la garnison. Notre gouvernement ne peut se méprendre sur le but réel de cette mesure, et nous ne doutons pas que lors Palmerston ne la déjoue.

Les ministres sont décidés à ce qu'il ne soit pas fourni de secours à don Miguel par le gouvernement espagnol. Une escadre part pour le Tage avec des troupes à bord. Si un espagnol passe la frontière de Portugal, le commandant de l'escadre anglaise aura certainement l'ordre d'agir avec les patriotes contre l'usurpateur. Que l'Espagne soit ou ne soit pas assez insensée pour provoquer notre intervention, l'affaire, dans tous les cas, fera le plus grand honneur à lord Palmerston. (Courrier.)

Il y a eu hier Londres un incendie considérable d'une brasserie. Les dommages sont évalués à 100 mille liv. sterl.

PARIS 25 mai.

On fait circuler de nouveau le bruit de la nomination de M. Dupin aîné à la présidence de conseil avec le portefeuille de la justice. Depuis hier soir cette nouvelle a pris beaucoup de consistance.

Le prince royal est parti ce matin à 7 heures pour son voyage dans le midi.

Le parti carliste s'agit de nouveau. Depuis deux jours, il se distribue des médailles à l'effigie de Henri V, ainsi que des bagues où sont gravées les lettres H. V. On va même jusqu'à assurer que des cartouches ont été distribuées, ainsi que des armes. La police surveille activement toutes ces menées, et les individus qui en sont les chefs.

Plusieurs courriers sont arrivés de Madrid, et ont aussitôt été réexpédiés pour Londres. On pense que ce mouvement est motivé par les affaires de Portugal, le parti apostolique à Madrid étant parvenu, par ses intrigues, à empêcher le roi Ferdinand VII, de donner une réponse satisfaisante aux notes présentées par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, pour engager ce prince à garder une stricte neutralité entre don Pedro et son frère.

Bourse du 25 mai. — Cinq pour cent, 96.95. — Trois pour cent, 70. — Ducats, 82.25. — Banque, 1690.

MIÉVILLE, Rédacteur.

— Ayant eu à me plaindre du nommé Henri Reymond, se disant écrivain public, je prie les personnes qui désireraient avoir des informations sur son compte, de s'adresser à moi, au Casino. A Blanc.

— Centurier Stiffel, rue St. François, No. 14, à Lausanne, a l'honneur de prévenir les personnes qui lui ont demandé du syrop d'Harambure, pour les rhumes, catharres et coqueluche, qu'il vient d'en recevoir un envoi frais.

— MM. les membres de l'Abbaye de l'Arc de Lausanne sont prévenus, que l'assemblée générale du 16 mai n'a pu délibérer, n'étant pas suffisamment nombreuse; ils sont convoqués de nouveau au samedi deux juin, à quatre heures du soir, pour délibérer, tant sur les nouveaux réglemens présentés, que sur les objets ordinaires.

— Les 3 et 4 juin, il y aura à Estavayer, sous la surveillance de la commission de la Société du tir, un tirage franc à la carabine; une somme de fr. 200 y sera exposée.

— On désire placer dans un bon hôtel, comme apprenti cuisinier, un jeune homme de très-bonne conduite, âgé de 16 ans et qui se voue par goût à cet état. Adresser les conditions d'apprentissage à M. S. Cupelin, à Morges.

— Un homme de l'Oberland Bernois, âgé de 30 ans, parlant le hollandais, le français et l'allemand, désire une place, soit de domestique de voyage, valet de chambre, ou sommelier, dans un hôtel; il produira les meilleurs témoignages. S'adresser, par lettres affranchies, sous les initiales B D, aux XXII Cantons, à Genève.

— A vendre en mise publique une auberge bien achalandée, sous l'enseigne de la Croix-Blanche, à Morges; la mise aura lieu le lundi 4 juin, à 10 heures du matin, sous de favorables conditions.

L. Vallotton, propriétaire.

— Il s'est égaré, depuis le 18 mai au soir, un chien levrier, manteau noir, les 4 pieds, le poitrail et le col blancs; il a une morsure à la cuisse derrière, et répond au nom de Schpring. Le rendre ou en donner des renseignements à l'aubergiste d'Heniez, près Marinens, qui récompensera.

Le Feuilleton des AVIS OFFICIELS paraît régulièrement le MARDI de chaque semaine.

Les avis destinés à paraître dans ce Feuilleton qui ne seront pas remis à notre Bureau le Dimanche, dans la matinée, au plus tard, seront renvoyés au N<sup>o</sup>. suivant.

Tout avis qui ne sera pas accompagné du prix d'insertion sera regardé comme non avenu. — Les lettres non affranchies seront refusées à la Poste.



PRIX D'INSERTION. — Avis officiels : Six bats par insertion pour un avis de 12 lignes et au-dessous, et demi bat pour chaque ligne en sus.

Avis non officiels. — Sept bats par insertion pour un avis de 4 lignes et au-dessous, et un bat et demi pour chaque ligne en sus.

Les avis d'un intérêt privé, quoiqu'émanés d'une autorité, tels que clames en paternité et en divorce, revestitures, etc., sont soumis à un tarif des avis non officiels. — La ligne est comptée à 60 lettres.

# AVIS OFFICIELS, JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS.

## FEUILLETON DE LA GAZETTE DE LAUSANNE.

(N<sup>o</sup>. 43. — MARDI 29 MAI 1832.)

Le Conseil d'Etat ayant décidé qu'un médecin-chirurgien sera, par forme d'essai et pour une année, spécialement attaché à la maison des aliénés et à celle de détention, MM. les officiers de santé qui seraient disposés à offrir leurs services pour cette place, sont invités à se faire inscrire, d'ici au 5 juin prochain, au bureau du Département de l'Intérieur, où ils pourront prendre connaissance du règlement qui a été adopté pour les fonctions attachées à ce poste. Lausanne le 26 mai 1832.

Secrétairerie du Département de l'Intérieur.

La succession de M. Jean-David Rouvrière, de Prilly, vivant commis négociant à Lausanne, ayant été acceptée par sa veuve Dame Jenny Rouvrière née Wenger, les personnes intervenues dans le bénéfice d'inventaire qui a eu lieu de dite succession, sont invitées à retirer au Greffe du Tribunal de District, leurs titres. Lausanne ce 25 mai 1832.

Pour le greffier, Boucherle.

La commission chargée de la discussion des biens d'Elisabeth Barraud, procédera à la vente des immeubles que la discutante possédait rière Belmont et ci-après désignés; la première publication aura lieu dans une des salles de la maison-de-ville à Lausanne, le samedi 26 mai courant, à deux heures après midi; la seconde et dernière publication se fera dans la maison-de-commune à Belmont, le mercredi 6 juin prochain, dès les neuf heures du matin. — Immeubles à vendre: — 1<sup>o</sup>. Au Village de Belmont, quartier d'enbas, une maison composée de trois logemens, grange, écurie et dépendances; 2<sup>o</sup>. Au dit lieu, un jardin de vingt toises; 3<sup>o</sup>. En Crochet, dix toises de vigne; 4<sup>o</sup>. En Chataigner, trente et une toises de vigne; 5<sup>o</sup>. Au Paquer, trois cent trente toises de champ; 6<sup>o</sup>. Aux Plans, cent une toises de vigne; 7<sup>o</sup>. Aux Echemis, quarante toises de vigne; 8<sup>o</sup>. Aux Chapons de Panloup, cent nonante-sept toises de pré; 9<sup>o</sup>. Au Clos du Nez, huitante-une toises de pré; 10<sup>o</sup>. En Pamloup, huitante et une toises de vigne; 11<sup>o</sup>. Au Grand Clos, trois cent vingt-deux toises de pré; 12<sup>o</sup>. Au Crau Rabetan, soit Aux Roches, six cent soixante toises de pré et champ; 13<sup>o</sup>. Au Vivier, quinze toises de pré; 14<sup>o</sup>. Au Burnoz, cent sept toises de champ; 15<sup>o</sup>. En Praz Menuz, deux cent quarante toises de champ. La vente des susdits immeubles aura lieu en mise publique, sous les conditions qui seront lues. Donné à Lausanne le 12 mai 1832.

Secretan, vice-président.

Pour le greffier, L. Boucherle.

Le président du Tribunal du District du Pays-d'Enhaut. — La succession d'Esther feu Jean Rossier dit Tony, de Rougemont, décedée à Château-d'Oex le 16 décembre 1831, étant demeurée vacante par le silence de ses héritiers, le Tribunal que je préside, dans sa séance de ce jour, en a ordonné la discussion; en conséquence, tous les prétendants aux biens de la défunte sont invités à faire leurs interventions, devant la commission nommée pour les recevoir et qui s'assemblera à cet effet, dans l'une des salles de la maison-de-ville à Château-d'Oex, les 26 mai, 14 et 26 juin 1832, dès les neuf heures à midi, sous peine de forclusion perpétuelle contre les non intervenans. Donné le 30 avril 1832.

Henchoz, président.

Byrde, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Oron. — A tous les prétendants avoir droit aux biens de Jean-Emanuel feu Jean-Pierre Pouly, des Cullayes, décedé le 8 avril précédent. Le Tribunal de ce District ayant accordé aux enfans Pouly, le bénéfice d'inventaire, avec terme selon la loi, pour accepter ou répudier la succession de leur père défunt, vous êtes invités à produire, sous peine de forclusion, vos titres et prétentions quelconques, par devant la commission qui s'assemblera à cet effet, les samedi dix-neuvième mai prochain, mercredi trentième dit et samedi neuvième juin suivant, à dix heures du matin, le premier jour à Mézières et les deux derniers au lieu ordinaire des séances du Tribunal à Oron. Donné le 30 avril 1832.

Demiéville, président.

Pasche, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Oron. — A tous les prétendants avoir droit aux biens de Jean-Abram fils de feu Simon Desmeules, de Ropraz. Le Tribunal que je préside ayant accordé au dit Desmeules la discussion de ses biens, vous êtes invités à produire, sous peine de forclusion, vos titres et prétentions quelconques, par devant la commission chargée de cette liquidation, qui sera assemblée à cet effet les samedi neuvième, mercredi vingtième et samedi trentième juin prochain, à dix heures du matin, le second jour à Mézières et les deux autres au lieu ordinaire des séances du Tribunal à Oron. Donné le 18 mai 1832.

Demiéville, président.

Pasche, greffier.

Le président du Tribunal du District de Vevey. — A tous les prétendants aux biens du sieur Jacob Märky, potier de terre, à Vevey. Le Tribunal de ce District, dans sa séance du 30 avril courant, ayant ordonné la discussion régulière des biens du prédit Märky, vous êtes invités à faire inscrire vos droits et prétentions, pour dettes directes, cautionnemens et à quelqu'autre titre que ce soit, par devant la commission qui s'assemblera à cet effet, au Greffe de ce District, les samedi dix-neuvième mai, vendredi premier juin et jeudi quatorzième juin prochain, chaque jour, dès neuf heures du matin à midi, sous peine de forclusion perpétuelle contre tout prétendant qui ne sera pas intervenu. Donné à Vevey, ce 30 avril 1832.

DuBochet, président.

Guillaume, greffier.

Le président du Tribunal du District de Rolle. — A tous les prétendants avoir droit aux biens de défunt François fils de feu André Sergy, de

Burtigny. Le Tribunal que je préside ayant accordé au tuteur des enfans du dit défunt, le bénéfice d'inventaire de sa succession, vous êtes sommés d'intervenir et de produire vos titres et prétentions quelconques, en due forme, par devant la commission assemblée au Greffe du dit Tribunal, les 18, 28 mai courant et 9 juin 1832, dès les 2 heures après midi, sous peine de forclusion. Donné le 1<sup>er</sup> mai 1832.

Monnard, président.

Biaudet, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Avenches. — A tous les prétendants avoir droit aux biens de la succession de M. Daniel Michaud, ancien municipal, d'Avenches. Le Tribunal que je préside ayant accordé à M. Alexis Michaud et sa sœur Mad. Marianne femme de M. Louis Renaud, du dit Avenches, fils et fille du défunt, le bénéfice d'inventaire de la susdite succession, vous êtes invités à produire vos titres et prétentions quelconques, par devant la commission qui s'assemblera à la maison-de-ville d'Avenches, les lundis 11 et 25 juin, et 9 juillet prochains, dès les neuf heures du matin à midi, sous peine de forclusion contre les non intervenans. Donné à Avenches le 25 mai 1832.

Bonjour, président.

Bornand, greffier.

Le président du Tribunal du District de Morges, donne avis, que la succession de feu M. Marc-Louis-Samuel Mellet, en son vivant pasteur à Ecublens, et de laquelle bénéfice d'inventaire avait été accordé, a été répudiée par six de ses enfans, savoir: Charlotte Mellet demeurant à Ecublens; Fanny Laval nee Mellet, domiciliée à Paris; Edouard Mellet, docteur en chirurgie, à Paris; Louis Mellet, docteur en chirurgie, à Marseille; Victor Mellet, diacre à Aigle, et Marc-Louis Mellet, demeurant à Lausanne, mais acceptée par Jean-Louis-Rodolph-Victor-Edouard Mellet, négociant à Lausanne, un autre de ses enfans; en conséquence dequoy, les créanciers intervenus en sont prévenus, afin qu'ils aient à retirer, du Greffe de ce District, les titres par eux produits. Donné à Morges le 26 mai 1832.

Warnery, juge.

Huguenin, subst. du greffier.

Le président du Tribunal du District d'Yverdon. — Le Tribunal de ce District ayant accordé le bénéfice d'inventaire de la succession du sieur Frédéric Wellauer, de Vagenhausen, canton de Thurgovie, décedé le 28 avril dernier, rière Yvonand, hameau de Mordagne; ses créanciers sont invités, sous les comminations de droit, à produire leurs titres et prétentions, devant une commission de ce Tribunal, à la maison-de-ville d'Yverdon, l'un des jours ci-après fixés, dès onze heures à midi, savoir les 23 mai, présent mois, 6 et 20 juin prochain. Donné à Yverdon le 9 mai 1832.

L. Dozat, président.

Correvon, greffier.

Le président du Tribunal du District de Lavaux. — Aux créanciers et autres prétendants avoir droit aux biens du sieur Pierre-Samuel fils de Frédéric Testuz, domicilié au Chanoz, rière la commune de Puidoux, où il est décedé dernièrement et dont la succession a été répudiée par ses héritiers légitimes; le Tribunal que je préside ayant ordonné la discussion des biens du prénommé Testuz, vous êtes prévenus que sa succession ne consistant qu'en un chef mobilier, il ne sera suivi à une discussion régulière qu'autant que quelqu'un d'entre vous se présentera devant le dit Tribunal, à sa séance du cinq juillet prochain, pour y consigner la somme nécessaire au frais. Vous êtes d'ailleurs prévenus qu'avant cette dernière époque vous pourrez faire inscrire vos prétentions au Greffe. Donné à Cully le 25 mai 1832.

Rey, président.

Dumur, greffier.

Le président du Tribunal du District de Lavaux. — Aux créanciers et autres prétendants avoir droit sur les biens du sieur Jean-Louis feu Frédéric Chavan, de Lutry, domicilié aux Poses Franches, rière le dit lieu, où il est décedé dernièrement. Le Tribunal que je préside ayant accordé aux enfans du dit défunt, le bénéfice d'inventaire de sa succession, vous êtes invités à faire valoir vos droits, en produisant vos titres, par devant une commission qui s'assemblera à cet effet en maison-de-ville à Cully, les vendredi huit, lundi dix-huit et vendredi vingt-neuf juin prochain, chaque jour, dès les neuf heures du matin à midi, sous peine de la forclusion perpétuelle contre les non intervenus. Donné à Cully le 25 mai 1832.

Rey, président.

Dumur, greffier.

Le Tribunal du District d'Aubonne ayant corroboré le décret des biens d'Abram Chollet, de Maraçon, domicilié à Aubonne; les intéressés peuvent retirer leurs titres au Greffe, dans le terme voulu par la loi. N'ayant suffisamment justifié les pertes qui auraient occasionné son décret, Abram Chollet n'a pu être libéré de la contrainte par corps. Donné à Aubonne le 21 mai 1832.

Baudin, président.

Ph. Cusin, greffier.

Le président du Tribunal du District d'Aubonne. — A tous les prétendants aux biens d'Emanuel Grandjou, de Longirod, où il est décedé le trente-un mars dernier. Les héritiers du susdit Grandjou ayant demandé et obtenu le bénéfice d'inventaire, avec terme selon la loi, pour accepter ou répudier la succession du défunt, vous êtes invités à produire, sous peine de forclusion, vos titres et prétentions quelconques, par devant la commission qui s'assemblera à cet effet les mardi vingt-neuf mai courant, douze et dix-neuf juin prochain, dès les neuf heures du matin, à la maison-de-commune d'Aubonne. Donné à Aubonne le 15 mai 1832.

Baudin, président.

Ph. Cusin, greffier.

Le président du Tribunal de première instance du District de Moudon. — A Jeanne née Hauswirth, femme de Jean-Louis Guex, de Moudon, salut! Vous avez, il y a plusieurs années, abandonné votre mari et quitté le

canton. Cette conduite place celui-là dans le cas prévu par l'article 133 du Code civil. Dans cet état de choses, votre mari, en vous annonçant que le 15 de ce mois il a obtenu du Tribunal que je préside la permission exigée par l'article 304 du Code de procédure civile, vous somme de le rejoindre, à défaut de quoi il se prévaut en tems et lieu de votre résistance. Ce qui sera affiché au pilier public de Moudon et inséré dans la feuille officielle. Donné le 22 mai 1832.

Pour le président absent, *du Perron*, juge.

Vu au Greffe du District, *F. Comte*, greffier.

Le président du Tribunal du District de Grandson. — Bénéfice d'inventaire ayant été accordé par le Tribunal dans sa séance de ce jour, à une partie des héritiers de François-Louis Roulin, de Provence, trouvé mort à Morges, ses créanciers par titres, comptes et cautionnements, sont invités à produire leurs prétentions devant la commission chargée de les recevoir, qui s'assemblera à Grandson dans la salle des séances du Tribunal, les vendredis 8, mardi 19 et vendredi 29 juin prochain, dès deux heures à cinq heures après midi, sous peine de forclusion contre les créanciers qui n'interviendront pas. Donné à Grandson le 24 mai 1832.

Pour M. le président absent, *Amiet*, juge.

*Bornand*, greffier.

Le Tribunal de première instance du District de Lausanne ayant, par sentence du 25 avril dernier, prononcé l'interdiction, pour cause de prodigalité, du sieur Marc Delacour, de la Corporation Française établie à Lausanne, ouvrier orfèvre domicilié en dite ville, interdiction à laquelle le dit sieur Marc Delacour a consenti; la Justice de paix du cercle de Lausanne lui a, en conséquence, nommé aujourd'hui un curateur en la personne de M. Charles Gely, du dit Lausanne, sans l'autorité duquel tout acte qu'il pourrait contracter sera nul de droit. Ce qui sera affiché au pilier public de Lausanne et inséré dans les feuilles publiques du canton pour la conduite de chacun. Lausanne le 25 mai 1832.

*L. Vallotton*.

*Ph. Delisle*, greffier.

Le samedi seize juin prochain, à deux heures après midi, près le pilier public de Lausanne, M. Morin, procureur-juré, agissant au nom de Dame Marie Pery née Daccord, de Cossonay, fera procéder à la vente juridique d'une maison sise rière Lausanne, au hameau d'Ouchy, inscrite au cadastre sous l'article 1686, consistant en deux étages, cave et dépendances, limitant la rue publique d'orient, la maison et place aux hoirs de Benjamin Dupont d'occident, celle à Christian Dizerens au nord et celle à Charles Perrin au midi, taxée à quatre mille francs, saisie au préjudice des hoirs de Pierre-Louis Daccord, du dit Ouchy. Donné le douze mai 1832.

Le juge de paix, *L. Vallotton*.

*Ph. Delisle*, greffier.

La Justice de Paix du Cercle de Lausanne prévient que le sieur Jean-Louis-Henri Jean-Isaac Hugli, de Seedorf, au canton de Berne, quand il vivait domicilié au hameau de Chailly, territoire de Lausanne, y est décédé intestat le 20 novembre 1831. Et comme il n'a pas laissé de postérité et que ses héritiers légitimes n'ont pas requis la mise en possession de sa succession, ni renoncé à celle-ci, ou demandé le bénéfice d'inventaire, il en est donné avis à tous ceux qui pourraient prétendre être habiles à prendre cette succession. Ce qui sera rendu public par affiche au pilier public de Lausanne et par trois publications officielles, chacune dans le délai de trente jours, conformément à l'article 717 du Code civil. Après l'expiration du délai fixé, si personne ne s'est présenté pour accepter la dite succession, elle sera déléguée au Tribunal du District pour être discutée. Lausanne le 20 mars 1832.

Le juge de paix, *L. Vallotton*.

*Ph. Delisle*, greffier.

Le juge de paix du cercle d'Aubonne. — Tous ceux qui ont des prétentions, comme héritiers légitimes, sur la très-chétive succession de feu François Delapierre, fille majeure, du dit Aubonne, décédée intestat au dit lieu; par suite de délibération de la Justice de paix du cercle du dit Aubonne, du 26 avril mil-huit-cent-trente-deux, sont invités de se présenter par devant elle, dans l'une de ces prochaines séances, ou de se faire connaître; à ce défaut, cette succession vacante sera liquidée juridiquement. Donné pour être affiché et annoncé par 3 insertions dans la feuille officielle, chacune dans le délai de 30 jours, à teneur de l'article 938 du Code de procédure civile. A Aubonne ce 27 avril 1832.

*Ch. Rochat*, juge de paix.

*Pr. visa, Exchaquet*, greffier, notaire.

Le juge de paix président de la Justice de paix du cercle d'Yverdon. — Aux héritiers naturels et ab-intestat du sieur Samuel-Rodolph Liechtenhann, bourgeois de Neuchatel, décédé à Yverdon le 9 mai 1832. D'office, vous êtes assignés à paraître devant la Justice de paix que je préside, le lundi vingt-huit mai présent mois, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses séances, à l'hôtel-de-ville à Yverdon, aux fins d'être présents à l'homologation du testament mutuel et réciproque du décédé Liechtenhann et de son épouse Louise-Marianne née Chanson; homologation qui aura lieu même en votre absence. Donné pour conduite et conformément au dispositif de l'article 663 du Code civil, pour être inséré sur la feuille officielle du canton, le 12 mai 1832.

Le juge de paix, *F. Jayet*.

*Petitmaitre*, greffier.

Le juge de paix du cercle d'Yverdon invite tout officier public ou toute personne dépositaire de dispositions testamentaires de feu M. André Duchêne, de Genève, décédé à Yverdon le 16 mai présent mois, à les lui faire parvenir dans le plus bref délai, afin qu'il soit pourvu, s'il y a lieu, à leur homologation, à forme des lois. Yverdon le 17 mai 1832.

Le juge de paix, *F. Jayet*.

Le juge de paix du cercle de Gilly. — La succession de Jacob Bühler, de Sigriswyl, au canton de Berne, décédé à Dullit le 12 février 1832, étant vacante, avis en est donné à ceux qui pourraient y avoir des droits, à forme de l'article 717 du Code civil. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, à trente jours de distance. Bursins ce 23 mai 1832.

*Atric*, juge de paix.

Le juge de paix du cercle de Cossonay cite d'office le nommé Rodolph-Louis Bornand, de Ste. Croix, à comparaître personnellement à son audience dans son bureau à Cossonay, le jeudi quatorzième juin mil-huit-cent-trente-deux, à dix heures du matin, à l'effet de recevoir communication de l'accusation en paternité portée à sa charge par Julie-Marie-Françoise Duvanoz, de Chavannes, et d'être entendu sur le cas. Donné pour être notifié par affiche au chef-lieu du cercle, dans lequel le cité a eu son dernier domicile et par insertion dans la feuille officielle, son domicile actuel n'étant pas connu. Cossonay le 25 mai 1832.

*Gleyre*, juge de paix.

Le juge de paix du cercle Grandcour cite d'office les parens de Samuel fils de feu Jean-Samuel Jaquemot et de Susanne née Bize, de Corcelles, qui prétendent être habiles héritiers du défunt Samuel Jaquemot, à se présenter en Justice de paix, en la maison commune du dit Grandcour, lundi dix-huit juin prochain, à neuf heures du matin, pour entendre lecture du testament et codicile du prédit Jaquemot, et voir procéder à l'homologation. Ce

qui, vu l'ignorance du domicile d'une partie des dits parens, sera inséré dans la feuille officielle du canton. Corcelles le 25 mai 1832.

*J. Jan*, juge de paix.

La Justice de paix du cercle de Morges, donne avis, qu'Henriette née Hautier, femme du sieur Louis Guéry, de Vuillens-la-Ville, est décédée à Morges le 20 mai courant, laissant un testament dont l'homologation aura lieu en séance de dite Justice, le jeudi 14 juin 1832, à dix heures du matin. Les héritiers ab-intestat de la défunte sont, en conséquence, assignés à comparaître à la dite séance, au jour et heure fixés, pour être présents à cette homologation. Morges le 24 mai 1832.

*J. Jaquet*, juge de paix.

*S. Pache*, greffier.

L'examen pour la repourvue de la régence d'école de Sottens aura lieu à huis clos, à la maison de commune, le mercredi 20 juin, à huit heures du matin. — Fonctions: celles de régent de campagne, qui seront lues avant l'examen. — Bénéfice: Un logement, tout le bois nécessaire, en sapin, rendu devant la maison, réduit en bûches, tant pour son affouage que pour le chauffage de l'école. Un jardin, du terrain pour planter pommes de terre et un essert Es Marais; la commune voiture gratis tout l'engrais nécessaire pour dit terrain; quarante quarterons messel recevable, livré par la municipalité par six mois; huitante francs en argent, payés par quartier. Les aspirans devront remettre à la cure de St. Cierge leurs papiers huit jours à l'avance. Point de journée aux aspirans.

*J.-P.-G. Lemat*, syndic.

Le 9 juin 1832, dès les 11 heures avant midi, la Municipalité de Gingins misera la ferme de l'auberge de la Croix Blanche, avec les dépendances y attenantes appartenant à la commune, pour le terme de 6 années, sous la dédite réciproque au bout de trois ans, sous les conditions qui seront lues avant la mise. Gingins le 7 mai 1832.

*L. Michel*, syndic.

Un concours est ouvert par devant la Municipalité d'Yverdon, sur l'Hôtel-de-Ville, le samedi 23 juin prochain, à 9 heures du matin, pour la place de maître d'écriture, orthographe et arithmétique, au collège d'Yverdon, dont les fonctions consistent à 10 heures de leçons par semaine et le traitement à fr. 90 en argent, 60 quarterons et 9 émines, mesure de Vaud, de froment, et 200 fagots annuellement. Les aspirans ne recevront pas d'indemnité pour leur transport. Donné pour avis en Municipalité à Yverdon, le 25 mai 1832.

*Flaction*, secrétaire.

Les montagnes que la ville d'Yverdon possède dans le voisinage de Romainmotier, devenant vacantes pour l'époque de la St. Martin prochain, ceux qui pourraient y avoir des vues d'amodiation sont invités à se présenter en Municipalité à Yverdon, le samedi 30 juin prochain, à 11 heures du matin, où une nouvelle amodiation en sera faite à l'enchère, aux conditions qui seront lues. Ces montagnes sont, *le Chalet derrière*, autrement dit la grande Montagne de Ville, du port de 90 vaches; la montagne de *l'Abbaye* et celle de *le Chalet Lion*, faisant rechange entr'elles, du port de 55 vaches. Donné pour avis à Yverdon le 12 mai 1832.

*Flaction*, secrétaire de la Municipalité.

Le 16 juin 1832, dès les 10 heures avant midi, la Municipalité de Bassins misera la ferme de l'auberge de la Couronne, avec les dépendances y attenantes appartenant à la commune, pour le terme de six années avec dédite réciproque au bout de trois années, sous les conditions qui seront lues avant la mise. Bassins le 18 mai 1832.

Pour la Municipalité, *Jules Velan*, greffier.

La commune de Renens étant dans l'intention de faire établir une tuilerie, dans un local convenable pour cet établissement, les architectes ou autres maîtres qui voudraient se charger de cette entreprise, pourront envoyer leurs soumissions avec un devis, à la Municipalité, franco, d'ici au 15 juin prochain.

Pour la Municipalité, *Charles Bonnet*, secrét.

La Municipalité de Mauborget, par l'autorisation du Conseil général, exposera en mise publique un domaine qu'elle possède rière le Mauborget, qui consiste en pré et champ, avec un bâtiment de la contenance d'environ douze poses, en plusieurs parcelles, le onzième juin prochain, dans la maison commune.

Pour la Municipalité, *J.-J. Perillard*, vice-président.

*J.-P. Roulet*, secrétaire.

La foire de Champagnes, indiquée dans quelques almanachs pour le second samedi de juin, est toujours le 1<sup>er</sup> samedi du dit mois, qui se trouve cette année le 2 juin.

*Greffe Municipal.*

La Municipalité de Baulmes donne avis, que le 2 juin prochain, environ les 9 heures du matin, à l'auberge de la commune, elle fera miser la ferme de la tuilerie et où il se fait de la chaux, et la ferme de sa montagne dite les Mouilles et son rechange dite la Côtelette, de l'alpage de 45 à 50 vaches, pour le terme de six années, à commencer en 1833; aucun miseur ne sera écouté à la mise, si, auparavant, il n'a produit 2 cautions reconnues solvables par la Municipalité.

Pour la Municipalité, *F. Mabilie*, syndic.

*A. Eternod*, secrétaire.

La Municipalité de Chexbres voulant faire paver les places qui dépendent de l'auberge du Cœur d'Or, appartenant à cette commune, occupant une surface d'environ 70 toises carrées; cet ouvrage sera donné à tâche, par mise au rabais, en Municipalité au dit lieu, mercredi 6 juin prochain, à dix heures du matin.

Le vendredi 8 juin prochain, à 10 heures du matin, la Municipalité de Riez fera miser environ sept chars de vin blanc de la dernière récolte, logés dans deux vases dans la cave de dite commune; on pourra goûter le vin une heure avant la mise, qui aura lieu dans la maison communale au dit Riez, sous de favorables conditions. Riez, 26 mai 1832.

*Borgognon*, secrétaire.

Le 4 juillet 1832, à 10 heures du matin, la Municipalité d'Orbe exposera en vente, dans la salle de ses séances, les usines appartenant à la commune, consistant en 4 moulins, martinet, battoir et huileries, existant dans des bâtimens séparés et situés sur l'Orbe.

Le samedi 16 juin prochain, à deux heures après midi, le tuteur de l'hoirie de Charles-François Ninet exposera en vente aux enchères publiques, dans l'une des salles de la maison-de-ville de Lausanne, la maison et dépendances que cette hoirie possède, rue de l'Halle de St. Laurent, N<sup>o</sup>. désignée au cadastre sous les articles 4872 et 4995. — Cette maison a deux étages, outre une boutique sur la grande rue et un bucher soit couvert sur le derrière. Il y a quatre appartemens composés chacun d'une chambre logeable et d'une cuisine, avec place ou chambre au galetas. On peut prendre connaissance des conditions de la vente chez M. Vullyamoz-Fayod, tuteur de cette hoirie, ou chez M. le notaire Boucherle.